

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°14/2024

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU SECOND CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE  
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

Membres en exercice : 40

Membres présents : 17

Membres représentés : 11

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu l'avis du conseil de la Faculté de Santé du 10 septembre 2024 ;

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL  
ACADÉMIQUE ADOPTENT À L'UNANIMITÉ (28 VOTANTS)  
LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU SECOND CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE  
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 TELLES QU'ANNEXÉES ;**

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation,



Stéphanie BONNEAU  
Vice-présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie universitaire

# COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 20 JUIN 2024

## AVIS SUR LES MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES

Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôles des connaissances sont arrêtées par le chef d'établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Par ailleurs, selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014, lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

Concernant les modalités de contrôles des connaissances 2024-2025, comme en 2023/2024, les ajouts suivants s'appliquent à l'ensemble des formations :

### **Plagiat, IA et fraude**

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant, de l'étudiante ou du groupe évalué. Lorsque le recours à l'intelligence artificielle (IA) n'est pas explicitement autorisé, il est refusé. Lorsque l'IA est autorisée, il convient de mentionner la source. Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». De même, utiliser l'IA afin de produire des résultats en les donnant pour siens sans y être autorisé, ou l'utiliser en y étant autorisé, mais sans mentionner la source, sera considéré comme relevant du plagiat.

En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. A ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire. Toute fraude sera soumise aux dispositions des articles R811-10 à R811-42 du code de l'éducation, relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### **Examens en distanciel en cas de situations exceptionnelles**

L'organisation des examens à distance ne peut avoir lieu que si les MCC le prévoient et dans le respect des conditions législatives en vigueur<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Selon les dispositions fixées au décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur : la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par : 1° La vérification que le candidat

En cas de situation exceptionnelle ayant empêché la tenue de l'examen dans les conditions prévues, des adaptations des modalités d'évaluation peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent prévoir d'être réalisées de manière dématérialisée. Sauf dispositions plus favorables, ces modalités sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen au moins 7 jours avant le début des épreuves.

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption de ces mises à jour ainsi que celles introduites dans les documents joints.

---

dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° La vérification de l'identité du candidat ; 3° La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

## **Modalités de Contrôle des Connaissances**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**

*Année universitaire 2024-2025*

**SYNTHESE DES MODIFICATIONS**

**AVENANT DES MCC DU SECOND CYCLE PRESENTES AU CONSEIL DE FACULTE**

**DU 30 MAI 2024**

### **Le diplôme de formation générale en sciences médicales**

#### **Les enseignements de DFGSM3 (page 17)**

Modification en hépato-gastro-entérologie :

- Le volume horaire des enseignements passe de 9h en présentiel + enseignements en accès numérique à 33h en présentiel
- La note globale de l'examen est composée de 2 parties :
  - Une note de contrôle continu sur 4 points (20% de la note globale) sera attribuée sur la composition des questions en ligne sur UNESS
  - Une note de l'examen écrit final qui portera sur l'ensemble du programme et qui comptera pour 80% de la note globale

### **Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales**

#### **Les enseignements de DFASM3**

#### **Les UE supplémentaires facultatives (page 22)**

L'inscription à ces UE est facultative, mais le suivi des enseignements de l'UE choisie est obligatoire pour tout étudiant ayant confirmé définitivement son inscription. En cas d'annulation après la confirmation de l'inscription définitive par l'étudiant ou d'absence injustifiée aux enseignements, une pénalité de 100 places sera appliquée au premier choix de stage de l'année suivante.

## **Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3 (page 22)**

### Précisions apportées sur la validation des ECOS facultaires et du CCC :

L'échec à la session de rattrapage entrainera le redoublement du DFASM3.  
Le CCC porte sur les ECOS de DFASM3 lors du redoublement et est validé si la moyenne est obtenue.

En cas de redoublement de DFASM1 ou de DFASM2, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé et la note remplace la précédente

En cas de redoublement de DFASM3 pour un échec autre que le CCC, la note du CCC n'est pas conservé, l'ECOS de DFASM3 doit être repassé et la note obtenue annule et remplace la précédente.

Le CCC reste acquis si la totalité du 2<sup>ème</sup> cycle est validé.

## **Les points de valorisation du parcours de formation (page 23)**

En référence à l'annexe de l'arrêté du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 sur la valorisation du parcours de formation, la Commission des points de parcours examine les dossiers des étudiants sur la base d'une grille nationale figurant en annexe de l'arrêté. Les étudiants de DFASM3 doivent renseigner leurs éléments de parcours dans un formulaire en ligne et transmettre les pièces justificatives sur une plateforme en respectant les délais communiqués par l'administration. Tout dépassement de délai ne permettra pas de considérer la ou les pièces transmises. Les étudiants reçoivent en fin d'année de DFASM3 un récapitulatif de leurs éléments de formation retenus par la Commission et mentionnant le total des points dont la valeur maximale est de 60.

L'élément de parcours « Parcours engagement étudiant » peut être valorisé à hauteur de 40 points sur un seul des 3 éléments suivants validé par la Commission :

- L'engagement associatif (activité bénévole, fonctions électives) doit être justifié par la déclaration du bureau à la préfecture de police, le procès-verbal d'assemblée générale portant nomination des membres du bureau, et l'attestation descriptive (volume horaire, durée de l'engagement, tâches et missions réalisées et résultats obtenus) par le président de l'association.
- L'engagement pédagogique (tutorats universitaires, recherche en pédagogie...) doit être justifié par une attestation du président de l'association décrivant le rôle et l'investissement du responsable de matière ou du tuteur ou du chargé de mission, et par la déclaration nominative des responsables du tutorat de l'année concernée.
- L'engagement social (civique, social...) doit être justifié par une attestation descriptive de l'engagement réalisé par le directeur ou le président de l'organisme.

Pour ces 3 éléments, la Commission jugera si l'engagement répond aux critères et se prononcera sur la validation d'un de ces 3 éléments si les documents transmis justifient l'activité. En cas de cumul d'engagement, la commission se prononcera sur une éventuelle UE supplémentaires facultative valorisée à 10 points.

Remarque : L'engagement étudiant valorisant le parcours de formation est à différencier de l'UE engagement étudiant proposé en DFASM1.

## **Modalités pour la demande d'une année de césure (page 27)**

L'étudiant doit déposer sa demande de césuré à la scolarité, avant le **30 août 2025**  
Cette modification concerne aussi les demandes pour l'année universitaire 2024-2025

# **Modalités de Contrôle des Connaissances**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**

*Année universitaire 2024-2025*

## **SYNTHESE DES MODIFICATIONS**

### Modifications générales :

- Dans tout le document :
  - o le terme «Handicap-dépendance» est remplacé par « MPR-Handicap ».

### Paragraphes remaniés :

## **A. Dispositions générales**

### **II. Inscriptions (page 7)**

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le 15 octobre 2024.

Annulation de l'inscription : 31 Octobre 2024.

### **III. Charte des examens (page 8)**

3. Une précision est ajoutée concernant la seconde session concernant les travaux pratiques : « Les travaux pratiques et les ateliers non validés à la première session pourront faire l'objet d'un rattrapage lors de la seconde session »

### **IV. Progression dans le parcours de formation (page 10)**

Des modifications portent sur DFGSM2, DFASM2 et DFASM3 en cas de redoublement :

- Les étudiants ne validant pas le DFGSM2 redoublent et repassent la totalité des enseignements. Le stage infirmier, les TP d'hygiène, l'ED de relation de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre, la santé numérique, la Médecine et Transition Environnementale et le service sanitaire s'ils ont été validés, restent acquis.
- Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM2. L'AFGSU niveau 2, s'il a été validé reste acquis.
- Les étudiants ne validant pas le DFASM3 redoublent, ils repassent la totalité des enseignements et effectuent les deux stages proposés en DFASM3. L'enseignement Sciences Humaines et Sociales, la relation médecin-patient en Jeux de Roles, et EvalReso, s'ils ont été validés, restent acquis.

## V. **Assiduité** (page 11)

Nous rappelons que la présence est obligatoire dans tous les enseignements en petits groupes. Devant une augmentation des changements intempestifs dans les ED, la consigne suivante est ajoutée : « Les étudiants sont tenus de respecter le groupe dans lequel ils sont affectés pour les ED/TP/atelier ou autre ainsi que la/les date(s) de leur(s) stage(s) court(s) et garde(s). Les permutations de groupe entre étudiants ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et sur justificatifs, au moins 10 jours calendaires avant chaque séance ».

## B. Les enseignements

### I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales

#### **DFGSM2** : (page 12-13)

\* **ECTS** : L'introduction du service sanitaire en DFGSM2 avec 5 ECTS entraîne un ajustement sur les matières suivantes pour conserver 60 ECTS de l'année : Diminution de 1 ECTS en génétique, sémiologie, et dans chacun des 3 EIA : Endocrino-métabolisme, Hépatogastro-entérologie et néphrologie-urologie.

\* **Modifications dans les responsables d'enseignement** :

EIA uro-néphro : Dr Yosu Luque en remplacement du Pr Jérôme Tourret

Génétique : Dr Patrick Benusiglio et Pr Fanny Mochel

\* **Dans le tableau des matières fondamentales** : concernant la santé numérique :

La durée de l'épreuve de Santé Numérique passe à 1h30 au lieu de 2h. Précision sur le contenu : Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé comprend 12 heures de cours magistraux, 4h30 de travaux pratiques et 3h30 de cours en distanciel.

En biologie : L'utilisation de documents personnels n'est plus autorisée lors des épreuves portant sur les cours et les ED.

#### **DFGSM3** : (page 14)

\* Modifications dans les responsables d'enseignement : ORL : Pr Yann Nguyen

### II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

#### **DFASM1** : (page 17)

\* Modifications dans les responsables d'enseignement :

Gynéco-Obstétrique : Lucie Guilbaud en remplacement de Sofiane Bendifallah

Néphrologie : Yosu Luque en remplacement de Jérôme Tourret

Génétique appliquée à la médecine : Dr Patrick Benusiglio et Pr Fanny Mochel

\* Dans l'enseignement de douleur, le contrôle continu est supprimé. L'examen écrit sera noté sur 100% des points.

**DFASM2** : (page 19)

\*ECTS : le passage de trois à quatre stages implique que chaque stage comptera pour 3 ECTS au lieu de 4.

\* Modifications dans les responsables d'enseignement :

Pédiatrie : Pr Emmanuel Grimprel et Dr Romain Guedj

**DFASM3** : (page 19)

Les modalités des enseignements de SHS et Relation médecin Patient sont précisées : « Le module de SHS représente 2 ECTS. La présence aux enseignements est obligatoire. Un rattrapage est organisé en cas de non validation. Responsable : Emmanuel Flamand-Roze.

En relation de soin médecin-patient en jeux de rôles, la validation porte sur la présence obligatoire aux 3 ED et une évaluation sur vignette (EvalReso) et compte pour 1 ECTS. Responsables : Martin Dres, Chloé Amouyal, Gaelle Bruneteau ».

#### **IV. Les ECOS Facultaires de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (page 20)**

Des précisions sont apportées sur les modalités de rattrapage et de validation lors du redoublement : « Une session de rattrapage est organisée au décours des ECOS de DFASM3 pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à la note globale du Certificat de Compétences Cliniques (CCC). En cas d'échec à la session de rattrapage, le redoublement de DFASM3 est prononcé. Le CCC porte sur les ECOS de DFASM3 lors du redoublement et est validé si la moyenne est obtenue. En cas de redoublement de DFASM1 ou DFASM2, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé »

### **C. Les Stages et ateliers pratiques**

#### **II. Stages de DFGSM3 à DFASM3 (page 22)**

Modifications pour DFASM2 : 4 stages au lieu de 3, organisés en 4 pôles dans les spécialités mentionnées dans le tableau : pédiatrie, médecine interne, oncologie, hématologie, infectieux, endocrinologie-nutrition, psychiatrie, néphrologie, gynéco-obstétrique.

##### **1. Validations des stages :**

La durée du rattrapage d'un stage est augmentée mais la Commission des Stages sera en mesure d'ajuster la durée en fonction des raisons de la non validation :

« En cas de non-validation de stage ou d'une absence de plus d'un tiers de la durée du stage pour raisons justifiées, l'étudiant doit refaire un stage complémentaire pendant les congés. Cette durée est de 3 semaines au maximum pour les DFASM1, de 1 mois pour les stages de DFGSM3 et DFASM2, et de 2 mois pour les stages de DFASM3. La Commission des Stages pourra ajuster la durée selon les raisons de la non-validation. Si la durée attendue est supérieure à celle des congés ou si le stage de rattrapage n'est pas validé, l'étudiant redouble. Deux stages non validés entraînent d'emblée le redoublement ».

#### **5. Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France, DOM-ROM)**

La modification porte sur l'année de DFASM3. Les étudiants peuvent partir après le dernier stage de l'année. Il n'y a pas de quota comme en DFGSM3 et DFASM2, à l'inverse de DFASM1 où le quota reste fixe.



### **III. Le service sanitaire (page 24)**

La réalisation pratique du service sanitaire se déroulera en DFGSM2 à compter de 2024-2025, et également en DFGSM3 pour la dernière année. A titre exceptionnel, les étudiants de DFGSM3 devront valider 15 demi-journées au lieu de 30, en raison du changement d'année d'étude : « Les terrains proposés par les partenaires de la faculté seront réservés aux étudiants de DFGSM2 à compter de l'année 24-25. Les étudiants de DFGSM3 en 24-25 devront élaborer un projet personnel et à titre exceptionnel devront effectuer la moitié de la formation pratique, soit 15 demi-journées ».

« En cas de non-validation l'étudiant doit repasser le service sanitaire. Le service sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3, et dans le cursus de DFGSM2 à compter de l'année universitaire 2024-2025 »

« En cas de mobilité d'études, il est suggéré à l'étudiant d'effectuer des actions de prévention dans sa faculté d'accueil »

« L'impact sur les stages de DFGSM3 ne doit pas dépasser 2 matinées par mois et de la même façon sur le stage de sémiologie de DFGSM2 »

## **Les étudiants en mobilité**

### **I. Mobilité sortante (page 26)**

Les points de parcours attribués aux mobilités sont conditionnés par la validation du semestre ou de l'année de mobilité.

## **Modalités de Contrôle des Connaissances**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**

*Année universitaire 2024-2025*

---

La Faculté de Santé Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 10 septembre 2024 pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du 2ème cycle de médecine pour l'année universitaire 2024-2025

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 10 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 septembre 2024.

## SOMMAIRE

<b>A. Dispositions générales</b> .....	<b>9</b>
I. Appellation des années d'études .....	9
II. Inscriptions .....	9
III. Charte des examens .....	10
IV. Modalités de validation .....	12
V. Progression dans le parcours de formation.....	12
VI. Assiduité.....	13
VII. Communication des informations.....	13
<b>B. Les enseignements</b> .....	<b>14</b>
I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales .....	14
II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales .....	19
III. Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3.....	22
<b>C. Les Stages et ateliers pratiques</b> .....	<b>24</b>
I. Les stages de DFGSM2 .....	24
II. Stages de DFGSM3 à DFASM3 .....	25
III. Le service sanitaire.....	27
<b>D. Modalités pour la demande d'une année de césure</b> .....	<b>27</b>
<b>E. Les étudiants en mobilité</b> .....	<b>28</b>
I. Mobilité sortante .....	29
II. Mobilité entrante.....	29

## A. Dispositions générales

### I. Appellation des années d'études

- Le diplôme de formation générale en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Il comprend six semestres de formation, validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent, soit au parcours accès santé spécifiques (PASS), soit à la licence d'accès santé (LAS). La deuxième année de médecine (DFGSM2), correspond aux semestres 3 et 4 et la troisième année de médecine (DFGSM3) aux semestres 5 et 6.

- Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, le diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

La quatrième année de médecine (DFASM1) correspond aux semestres 1 et 2 ; la cinquième année de médecine (DFASM2) aux semestres 3 et 4 ; enfin, la sixième année de médecine (DFASM3) aux semestres 5 et 6.

### II. Inscriptions

- Calendrier & annulation

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le **15 octobre 2024**. Au-delà de cette date, la présence sur le lieu de stage et la présence aux examens ne seront pas autorisées.

Les étudiants désirant annuler leur inscription annuelle dans une année de médecine doivent en faire la demande écrite à la scolarité avant le **31 Octobre 2024** et restituer leur carte d'étudiant et les certificats de scolarité. L'annulation est prononcée sur avis du doyen. Les droits universitaires sont alors remboursés.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSM :

A compter de la publication de l'arrêté du 21 décembre 2021 (article 1-III), aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFASM

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

### III. Charte des examens

#### 1. Dispositions générales

Seuls les étudiants régulièrement inscrits ont le droit de se présenter aux examens. Tout examen de fin d'enseignement comporte deux sessions (une session initiale et une session de rattrapage), un étudiant ne peut se présenter à plus de deux sessions au cours de la même année, sauf dérogation spéciale accordée par le doyen. Une absence à la première session d'examens n'empêche pas de se présenter à la deuxième session d'examens.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après le début de la première épreuve de la session d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant concerné. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

- Retard accepté après le début de la première épreuve : **15 minutes.**

En cas de problème technique lors d'une épreuve, celle-ci pourra être reprogrammée dans les jours suivants, sur décision du responsable de l'enseignement et du Vice-Doyen Formation.

#### 2. La première session

Dans certaines épreuves, le responsable de la discipline peut autoriser les étudiants à composer avec utilisation de documents (cf. VIII. Modalités de validation). Si l'usage d'une calculatrice est autorisé lors d'une épreuve, son modèle doit être conforme aux instructions ministérielles. En outre la calculatrice ne doit comporter aucune information sur la matière et son usage doit respecter les règles propres à l'épreuve (se référer au chapitre « Les enseignements »). Les étudiants seront informés avant l'épreuve de la possibilité d'utiliser des documents et/ou une calculatrice.

Certains ITEMS du programme qui figurent dans les documents pédagogiques mis en ligne ou imprimés sous forme de photocopies ne sont pas traités en cours magistraux. Ils restent néanmoins au programme et peuvent faire l'objet de questions d'examen.

Une correction orale **peut** être proposée après chaque examen par l'auteur du sujet qui était présent pour la surveillance.

#### 3. La seconde session

La seconde session (rattrapage) comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session. Un délai de quinze jours doit être respecté entre la publication des résultats et la seconde session d'examen.

Pour cette session d'examen ou pour les sessions exceptionnelles, les responsables de département d'enseignement peuvent décider, après avis du vice-doyen Formation, d'organiser une session orale en remplacement des épreuves écrites habituelles.

Contrôle continu et travaux dirigés : Pour les matières ayant donné lieu à un contrôle continu, la note de contrôle continu n'étant pas conservée pour la 2ème session, la validation reposera uniquement sur l'examen de rattrapage.

Les travaux pratiques et les ateliers non validés à la première session pourront faire l'objet d'un rattrapage lors de la seconde session.

#### **4. Formes d'examen des différents enseignements**

Tous les examens de DFGSM et DFASM sont proposés sur la plateforme UNESS (et se déroulent dans les salles informatiques du site de Saint-Antoine (2e étage) et/ou sur tablettes en amphithéâtres sur le site de la Pitié-Salpêtrière. Les formes d'examens sont les suivantes :

- Dossiers progressifs ou libres de 10 à 17 questions" et "mini dossiers progressifs ou libres de 3 à 9 questions" ;
- Questions à réponses multiples ou unique, isolées (QRM-QRU) ;
- Questions "zone" ;
- Questions de hiérarchisation et d'association ;
- Question rédactionnelle à réponse longue informatisée ;
- Questions Rédactionnelles à réponse Ouverte et Courte (QROC) ;
- Key Features Problems (KFP).

Pourront également être proposés, dans les épreuves écrites et orales :

- Test de Concordance de Scripts (TCS) ;
- Présentation orale type PowerPoint (mini-mémoire, cas cliniques, etc) ;
- Lectures Critiques d'Articles ;
- Questions rédactionnelles sur papier ;
- Apprentissage au Raisonnement Clinique (ARC) ;
- Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) ;
- Questions de sémiologie.

#### **5. Fraude ou tentative de fraude**

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant.

Il saisit les pièces ou matériels permettant de vérifier ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ce n'est seulement qu'en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, que les autorités compétentes peuvent prononcer l'expulsion de la salle d'examen.

Les auteurs de fraude ou de tentatives verront engager à leur rencontre une procédure disciplinaire exercée par la section disciplinaire dépendant du conseil d'administration de l'université. La section disciplinaire saisie par le président de l'université examine, juge et le cas échéant sanctionne les étudiants fautifs.

#### **6. Le Jury et la publication des résultats**

Le Président de l'université désigne, sur proposition du Doyen, un jury pour chaque année d'études. Ce jury se réunit à l'issue de chaque session d'examens sur proposition de son président. Il arrête la liste des candidats admis. Le jury est souverain, aucune note ne peut être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle.

Le vice-doyen Formation peut être présent ou représenté lors les délibérations finales de chaque jury.

#### IV. Modalités de validation

Les modalités de validation sont identiques pour les 2 sessions d'examens. Tous les enseignements sont validés indépendamment les uns des autres de la manière suivante :

- L'obtention d'une note moyenne  $\geq 10/20$  entraîne la validation de l'enseignement concerné ;
- L'obtention d'une note moyenne  $< 10/20$  oblige à repasser l'enseignement concerné à la seconde session ;
- L'obtention d'une note  $< 10/20$  à la seconde session entraîne le redoublement en raison de la non-compensation des enseignements.

#### V. Progression dans le parcours de formation

**DFGSM2** : pour être admis en DFGSM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM2 redoublent et repassent la totalité des enseignements. Le stage infirmier, les TP d'hygiène, l'ED de relation de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre, la santé numérique, la Médecine et Transition Environnementale et le service sanitaire s'ils ont été validés, restent acquis.

**DFGSM3** : pour être admis en DFASM1, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFGSM3. L'enseignement d'éthique médicale, les TP de Bactériologie, les TP d'anatomo-pathologie, les ED de relation de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre et le service sanitaire, s'ils ont été validés, restent acquis.

**DFASM1** : pour être admis en DFASM2, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM1 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM1. L'enseignement « Santé numérique », les ED de relation de soins et le stage de médecine générale, s'ils ont été validés, restent acquis.

**DFASM2** : pour être admis en DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM2. L'AFGSU niveau 2, s'il a été validé reste acquis.

**DFASM3** : pour valider l'année de DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM3 redoublent, ils repassent la totalité des enseignements et effectuent les deux stages proposés en DFASM3. L'enseignement Sciences Humaines et Sociales, la relation médecin-patient en Jeux de Roles, et EvalReso, s'ils ont été validés, restent acquis.

## VI. Assiduité

La présence aux stages, aux travaux pratiques, aux ateliers, aux enseignements dirigés et aux unités d'enseignement d'initiation à la recherche est **obligatoire**, selon les consignes du responsable de l'enseignement.

Les étudiants **sont tenus de respecter** le groupe dans lequel ils sont affectés pour les ED/TP/atelier ou autre ainsi que la/les date(s) de leur(s) stage(s) court(s) et garde(s). Les permutations de groupe entre étudiants ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et sur justificatifs, au moins 10 jours calendaires avant chaque séance ».

Les enseignements obligatoires suivants : TP de bactériologie, TP d'anatomo-pathologie, éthique, ED de douleur-médecine palliative, LCA, ED de relation de soins (Premed, TeRe, Scoop, Binome, annonce en génétique Jeux de rôles medecin-patient) et UESF donnant des points de parcours sont prioritaires sur toute activité hospitalière.

Les activités hospitalières (gardes, journées continues), les ateliers pratiques et stages ultracourts sont prioritaires sur les enseignements théoriques (sauf enseignements obligatoires cités ci-dessus).

Les étudiants du Coursus Médecine Sciences qui réalisent le stage en laboratoire à la place du stage de médecine libre sont dispensés des TP d'anatomo-pathologie mais ne sont pas dispensés des enseignements d'éthique, qui restent obligatoires à valider (une dispense du stage en laboratoire est officialisée par l'équipe pédagogique du CMS pour y assister).

## VII. Communication des informations

Toute information relative à la scolarité des étudiants sera exclusivement transmise sur la messagerie Sorbonne Université des étudiants. Les informations seront également mises en ligne sur MOODLE.

Le calendrier des cours et des examens est affiché sur l'espace numérique de travail par le service de scolarité. Il est actualisé au fur et à mesure des modifications des dates et des lieux des épreuves et des enseignements.

Le délai maximal de parution des résultats des examens est de 6 semaines hors vacances scolaires après le dernier partiel du semestre selon l'année concernée, ils sont affichés sur l'espace numérique de travail à l'issue de la délibération du jury.

Pour consulter leur copie d'examen les étudiants doivent adresser une demande auprès de la scolarité dans les 7 jours suivant la publication des résultats. Cette consultation se fait à la scolarité. En cas de nécessité un rendez-vous avec l'enseignant responsable peut être organisé par la scolarité.



## B. Les enseignements

### I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales

	DFGSM2	DFGSM3
<b>Matières fondamentales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biologie – 2 ECTS</li> <li>• Biophysique – Médecine nucléaire – 2 ECTS</li> <li>• Génétique – 1 ECTS</li> <li>• Anglais médical – 1 ECTS</li> <li>• Immunologie – 2 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactériologie - 2 ECTS</li> <li>• Parasitologie - Mycologie - 2 ECTS</li> <li>• Virologie - 2 ECTS</li> <li>• Anatomie pathologique - 2 ECTS</li> <li>• Pharmacologie - 2 ECTS</li> </ul>
<b>Sémiologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sémiologie – 2 ECTS</li> </ul>	
<b>Enseignements Intégrés par Appareils - EIA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EIA cardio-vasculaire – 4 ECTS</li> <li>• EIA respiratoire - 4 ECTS</li> <li>• EIA locomoteur – 4 ECTS</li> <li>• EIA neuro-psychiatrie - 4 ECTS</li> <li>• EIA endocrinologie-métabolisme – 3 ECTS</li> <li>• EIA hépato-gastro-entérologie - 3 ECTS</li> <li>• EIA néphrologie-urologie - 3 ECTS</li> </ul>	
<b>Certificats</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ORL - 2 ECTS</li> <li>• Ophtalmologie - 2 ECTS</li> <li>• Chirurgie maxillo-faciale – 2 ECTS</li> <li>• Dermatologie – 2 ECTS</li> <li>• Cardiologie - 3 ECTS</li> <li>• Pneumologie - 3 ECTS</li> <li>• Neurologie - 3 ECTS</li> <li>• Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – 3 ECTS</li> <li>• Santé publique – LCA – 3 ECTS</li> </ul>
<b>Autres enseignements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secourisme - 1 ECTS</li> <li>• Santé numérique – 1 ECTS</li> <li>• Médecine et Transition Environnementale – 1 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ethique médicale - 1 ECTS</li> <li>• Relation de soin – 1 ECTS</li> </ul>
<b>Stages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage infirmier - 2 ECTS</li> <li>• Stages de sémiologie – 3 ECTS</li> <li>• Service sanitaire – 5 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage de médecine et chirurgie - 2 ECTS</li> <li>• Stage d'HGE - 2 ECTS</li> <li>• Stage de cardiologie ou de pneumologie – 2 ECTS</li> <li>• Stage de neurologie – 2 ECTS</li> <li>• Service sanitaire – 5 ECTS</li> </ul>
<b>Unités d'enseignement d'Initiation à la recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE du 1<sup>er</sup> semestre – 6 ECTS</li> <li>• UE du 2<sup>ème</sup> semestre – 6 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE du 1<sup>er</sup> semestre – 6 ECTS</li> <li>• UE du 2<sup>ème</sup> semestre – 6 ECTS</li> </ul>

## 1. Les enseignements de DFGSM2

### a. Les enseignements intégrés par appareils (E.I.A)

		Nom du responsable	Cours	ED/TP	total	% examen écrit	Spécificités des épreuves
1 <sup>er</sup> semestre	<b>EIA CARDIO-VASCULAIRE</b>	Pr. A. Cohen	40h30	12h	52h30	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>EIA RESPIRATOIRE</b>	Pr.J.Gonzalez	37h	10h	47h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>EIA HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE</b>	Dr. M.Rudler	9h + 24h numérique	6h	39h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
2 <sup>nd</sup> semestre	<b>EIA LOCOMOTEUR</b>	Dr.A.Cambon	37h	/	37h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>EIA NEURO-PSYCHIATRIE</b>	Pr. E. Flamand-Roze	55h30	15h	70h30	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>EIA ENDOCRINOLOGIE-METABOLISME</b>	Pr. F. Andreelli	33h	10h	43h	100%	Durée de l'épreuve : 1h15 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>EIA NEPHROLOGIE-UROLOGIE</b>	Dr Y.Luque Pr. S.Drouin	25h	8h	33h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 examen sous forme de QROC et/ou QCM

EIA de neuro-psychiatrie : l'enseignement de sémiologie neurologique consistera en 5 ED de 3h, intitulé « The Move ».

### b. Les matières fondamentales et la sémiologie

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% examen écrit	Spécificités des épreuves
			cours	ED/TP			
1 <sup>er</sup> semestre	<b>Biologie*</b>	Pr. JM.Lacorte	16h	12h	20%	80%	Durée des 2 épreuves écrites : 1h et 1h30 sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED (voir remarque)
	<b>Biophysique</b>	Pr. F. Montravers	20h	/		100%	Durée de l'épreuve : 45mn -- examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours,
	<b>Génétique</b>	Dr P.Benusiglio Pr. F. Mochel	11h30	4h		100%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED
2 <sup>nd</sup> semestre	<b>Anglais médical</b>	Dr. P Faure	10h			100%	Durée de l'épreuve : 45mn - examen sous forme QROC et/ouQCM
	<b>Immunologie</b>	Pr. M.Rozenwajg	16h	14h	20%	80%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	<b>Secourisme et AFGSU</b>	Dr AL.Philippon	2h	3h	100%		Validation sur la participation active aux ED (présence obligatoire)
	<b>Sémiologie UPMC**</b>	Pr O.Steichen	26h			100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen selon la docimologie EDN

	<b>Santé numérique</b>	Pr B.Seroussi Dr F.Dhombres	12h	4h30 +3h30 distanciel		100%	Durée de l'épreuve : 1h30
	<b>Médecine et TE</b>	En attente	/	/	/	/	Validation du module en ligne

\*Biologie : la note globale pour valider la biologie est composée de 3 parties :

- Une note d'oral qui sera obtenue en ED sur la présentation d'un exercice et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit de mi-parcours qui portera sur les sujets traités en ED, d'une durée de 1h, et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit final qui portera sur l'ensemble du programme, d'une durée d'1h30, qui comptera pour 60% de la note globale.

\*\* L'examen de sémiologie se déroule en fin de 2ème semestre et porte sur le programme de sémiologie du tronc commun Urgences Pédiatrie Médecine Chirurgie (UPMC) et sur la sémiologie de tous les EIA (durée de 1h30).

\*\*\*L'enseignement de Santé Numérique en DFGSM2 : En application de la réglementation en vigueur, l'enseignement de Santé Numérique est conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur. Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé comprend 12 heures de cours magistraux, 4h30 de travaux pratiques et 3h30 de cours en distanciel.

L'épreuve est constituée de 2 parties, une partie portant sur les connaissances du cours et une autre partie portant sur l'utilisation en pratique d'outils numériques avec utilisation d'Internet. Comme les autres examens, deux sessions sont prévues.

## 2. Les enseignements de DFGSM3

### a. *Les certificats de pathologie*

Les certificats de pathologie suivants sont enseignés une fois dans l'année : ORL, OPH, Chirurgie maxillo-Faciale, Santé publique et Lecture critique d'article (LCA). Ils font l'objet d'un seul examen pour la promotion complète.

Les certificats sont enseignés une fois par semestre pour chaque moitié de promotion et dont les examens se déroulent à la fin du semestre : cardiologie, pneumologie, hépato-gastro-entérologie, neurologie et dermatologie.

Le tableau indique les modalités des examens :

Matières	Nom du responsable	Volume horaire		Spécificités des épreuves
		cours/conf	ED	
<b>CARDIOLOGIE</b>	Dr M.Zeitouni	18h		Durée de l'épreuve 1h
<b>PNEUMOLOGIE</b>	Pr C. Morelot Panzini	18h		Durée de l'épreuve 1h
<b>NEUROLOGIE</b>	Pr A.Idbaih	24h		Durée de l'épreuve 1h
<b>HEPATO-GASTRO-ENTERO</b>	Dr T. Voron	33h		Durée de l'épreuve 1h
<b>DERMATOLOGIE</b>	Dr. F.Chasset	12h		Durée de l'épreuve 1h

<b>ORL</b>	Pr Y.Nguyen	12h		Durée de l'épreuve 45mn
<b>OPHTALMOLOGIE</b>	Pr. M. Pâques et Pr. N. Bouheraoua	12h		Durée de l'épreuve 45 mn
<b>CHIR. MAXILLO-FACIALE</b>	Pr T.Schouman	12h		Durée de l'épreuve 45mn
<b>SANTE PUBLIQUE et LCA</b>	Pr. F. Tubach et Pr A. Dechartres	32h (dont 18h de travail personnel)		Durée de l'épreuve 2h

Hépatogastro-entérologie : la note globale de l'examen est composée de 2 parties :

- Une note de contrôle continu sur 4 points (20% de la note globale) sera attribuée sur la composition des questions en ligne sur UNESS
- Une note de l'examen écrit final qui portera sur l'ensemble du programme, et qui comptera pour 80% de la note globale.

### b. Les matières fondamentales

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% Examen théorique	Spécificités sur les épreuves complémentaires aux dispositions générales.
			Cours	ED/TP			
1 <sup>er</sup> semestre	<b>Bactériologie et Antibiotiques</b>	Dr C.Eckert	6h	14h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	<b>Virologie</b>	Pr. L. Morand-Joubert	11h	12h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	<b>Parasitologie-Mycoologie</b>	Pr A.Fekkar	6h	10h		100%	Examen en deux parties : 30% et 70%. Durée de chaque épreuve : 1h
2 <sup>ème</sup> semestre	<b>Anatomie pathologique</b>	Pr. D. Buob	7h	8h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	<b>Pharmacologie</b>	Pr. J.-E Salem	18h30			100%	Durée de l'épreuve 1h
	<b>Ethique médicale</b>	Pr M.Dres Dr S.Crozier	6h	4h	50% + 50%		Validation sur présence (50%) et présentation d'un cas lors des séances ou remise d'un mémoire (50%)
	<b>Relation de soin</b>	Pr L.Gossec	3h	9h		100%	Durée de l'épreuve 30 mn

### 3. Les unités d'enseignement d'initiation à la recherche (UEIR) en DFGSM 2 et 3

Les étudiants de DFGSM2 doivent suivre obligatoirement un parcours composé de 4 UE d'Initiation à la recherche prédéfinies. Deux UEIR doivent être validées en DFGSM2, les 2 autres doivent être validées en DFGSM3. La liste des parcours d'UEIR est affichée sur l'espace numérique avant la procédure de choix.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE et sont définies par les responsables des UEIR, elles se doivent d'être conformes aux règles d'examens précédemment exposées (voir charte des examens).

La procédure de choix d'un parcours d'UE se déroule en début de DFGSM2 : la faculté propose 14 parcours composés chacun d'un minimum de 4 UE à réaliser sur 2 ans. L'affectation dans un parcours

se fait par *matching* selon les vœux déposés par les étudiants dans un questionnaire en ligne dans lequel ils auront spécifié leurs motivations. Les enseignants feront une sélection selon les résultats académiques et les motivations.

Les étudiants n'ayant pas déposé leurs vœux se verront attribuer par le service de la scolarité une place parmi celles restantes à la fin de la procédure de *matching*. Il en sera de même pour tout étudiant souhaitant s'inscrire à des UE après la procédure de *matching* (interne, etc).

L'étudiant reste inscrit dans le même parcours en DFGSM2 et DFGSM3. Il doit valider les 4 UE proposées dans le parcours.

En cas de redoublement de DFGSM2, les UEIR validées restent acquises. Les étudiants redoublants ne peuvent pas faire les UE de DFGSM3 prévues dans leur parcours, car les périodes d'enseignement ne coïncident pas. Ils suivront leurs UE de DFGSM3 quand ils l'auront intégré. Si les 2 UEIR n'ont pas été validées en DFGSM2, les étudiants doivent recommencer une procédure de choix. Si une seule UEIR n'est pas validée, elle doit être refaite dans le parcours initial.

En cas de redoublement de DFGSM3, les UEIR déjà validées restent acquises. En cas de non-validation, les étudiants doivent refaire les UE de leurs parcours (ils seront intégrés en surnombre).

### *Cas particuliers*

- Les étudiants déjà titulaires d'un diplôme de Master ou d'un titre de niveau équivalent peuvent être dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM, après avis du Vice-Doyen Formation.
- Les étudiants du cursus médecine-sciences (biologie, big data, ingénierie) ou effectuant un double cursus à l'ENS et à l'INSERM sont également dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM.
- En cas de départ en mobilité d'études en DFGSM3, les étudiants concernés feront une UE si la mobilité concerne le 1er semestre. Ils ne feront pas les 2 UE si la mobilité concerne l'année complète ou le 2ème semestre (si départ précoce en janvier).

## II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

La réforme du 2ème cycle ayant entraîné une répartition différente des matières par année d'étude depuis l'année universitaire 2020-2021, un équilibrage des point ECTS sur les trois années du DFASM pour respecter le volume des 120 ECTS a été nécessaire pour chaque promotion inscrite entre 2020-2021 et 2024-2025, selon les tableaux suivants :

### 1. Etudiant entrant en DFASM1 et DFASM2 et DFASM3 en 2024-2025

	DFASM1	DFASM2	DFASM3
Certificats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 5 ECTS</li> <li>• Rhumatologie - 4 ECTS</li> <li>• Orthopédie – 3 ECTS</li> <li>• Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS</li> <li>• Urologie – 3 ECTS</li> <li>• Néphrologie – 4 ECTS</li> <li>• Endocrinologie-nutrition – 4 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pédiatrie – 5 ECTS</li> <li>• Médecine interne - 4 ECTS</li> <li>• Oncologie - 4 ECTS</li> <li>• Hématologie – 4 ECTS</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douleurs 1 ECTS</li> <li>• Médecine Palliative 1 ECTS</li> <li>• MPR-Handicap – 2 ECTS</li> <li>• Maladies infectieuses et transmissibles – 6 ECTS</li> <li>• Médecine légale – Médecine du travail – 2 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gériatrie – 4 ECTS</li> <li>• Psychiatrie – 5 ECTS</li> <li>• Certificat de compétences cliniques écrit – 6 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de Compétence Clinique ECOS 1-2-3 – 6 ECTS</li> </ul>
autres enseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relation de soin – 2 ECTS</li> <li>• Génétique appliquée – 2 ECTS</li> <li>• Santé numérique - 2 ECTS</li> <li>• Médecine générale – 2 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFGSU – 1 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Module de SHS – 2 ECTS</li> <li>• Relation médecin-patient – 1 ECTS</li> </ul>
stages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 3 ECTS</li> <li>• Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 3 ECTS</li> <li>• GO- Uro – visc– 3 ECTS</li> <li>• Médecine générale – 3 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage N°1 : 3 ECTS</li> <li>• Stage N°2 : 3 ECTS</li> <li>• Stage N°3 : 3 ECTS</li> <li>• Stage N°4 : 3 ECTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage libre n°1 – 3 ECTS</li> <li>• Stage libre n°2 – 3 ECTS</li> </ul>
Totaux ECTS	60	45	15

### 2. Les enseignements de DFASM1

#### a. Les certificats de pathologie

Au nombre de 12, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués :

- Soit une seule fois dans l'année avec examen à la fin du semestre d'enseignement ;
- Soit deux fois, c'est-à-dire à chaque semestre pour la moitié de la promotion concernée avec examen à la fin du semestre d'enseignement.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> semestre	Urgences-Réanimation-Anesthésie	Pr G.Voiriot		100%	durée de l'épreuve 1h		27h
	Rhumatologie	Dr A.Courties		100%	durée de l'épreuve 1h		21h
	Orthopédie	Dr Adeline Cambon		100%	durée de l'épreuve 1h		14h
	Gynécologie-Obstétrique	Dr Lucie Guilbaud		100%	durée de l'épreuve 1h		9h + 30h en ligne
	Urologie	Pr Sarah Drouin		100%	durée de l'épreuve 1h		16h
	Néphrologie	Dr Yosu Luque		100%	durée de l'épreuve 1h		18h
1 <sup>er</sup> semestre	Médecine légale et médecine du travail	Pr I.Plu		100 %	Durée. De l'épreuve 1h	11h	
	Maladies infectieuses et transmissibles	Dr L.Surgers		100 %	Durée de l'épreuve 1h	11h	24h
	MPR-Handicap	Pr. E.Bayen		100 %	Durée de l'épreuve 1h		9h + numérique
2 <sup>ème</sup> semestre	Douleurs	Pr. F. Laroche		100 %	Durée de l'épreuve 30 min		6h
	Médecine palliative	Dr L.Serresse		100 %	Durée de l'épreuve 30 min		4h
	Endocrinologie-Nutrition	Pr F. Andreelli		100%	Durée de l'épreuve 1h		28h
	Médecine générale	Pr G. Ibanez Dr J. Chastang		100%	Durée de l'épreuve 1h		3h

*b. Les autres enseignements*

	Nom de l'enseignement	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 <sup>er</sup> semestre	Relation en soins (mort et annonce genet)	Dr. C.Vatier		100 %	Durée de l'épreuve 30mn	3h	6h
2 <sup>ème</sup> semestre	Génétique appliquée	Pr F.Mochel – Dr P.Benusiglio		100%	Durée de l'épreuve 45 mn		14h
	Santé numérique	Pr B. Seroussi Dr F.Dhombres		100%	Durée de l'épreuve : 2h	18h de cours en ligne	

- L'enseignement de Santé Numérique en DFASM1:

En application de la réglementation en vigueur, l'enseignement de Santé Numérique est conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur. Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé a été élaboré pour être totalement dématérialisé (18h de cours en ligne).

Il se présente sous la forme de 5 cours découpés en 36 séquences avec des diaporamas en pdf, des diaporamas sonorisés en mp4 et les textes d'accompagnement.

L'épreuve est constituée de 2 parties, une partie portant sur les connaissances du cours et une autre partie portant sur l'utilisation en pratique d'outils numériques avec utilisation d'Internet. Comme les autres examens, deux sessions sont prévues.

- L'UE engagement étudiant : Se référer à l'arrêté d'application et à l'annexe.

L'UE engagement étudiant remplace l'enseignement de relation de soin (2 ECTS), sous réserve de validation par la commission engagement étudiant.

### 3. Les enseignements de DFASM2

#### *Les certificats de pathologie*

Au nombre de 6, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués une seule fois dans l'année avec examens à la fin du 1er semestre.

Le certificat de compétences cliniques portant sur le programme du 2ème cycle a lieu durant le 2ème semestre. Il comporte 2 épreuves de 3h type EDn sur 2 demi-journées.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 <sup>er</sup> semestre	Pédiatrie	Pr. E. Grimprel Dr R.Guedj		100%	durée de l'épreuve 1h		27h
	Oncologie	Dr R.Cohen Pr F. Huguet		100%	durée de l'épreuve 1h		18h
	Hématologie	Pr. F.Nguyen-Khac		100%	durée de l'épreuve 1h		22h30
	Médecine Interne	Pr F.Cohen-Aubart		100%	durée de l'épreuve 1h		15h
	Psychiatrie	Pr. F. Ferreri		100 %	durée de l'épreuve 1h		40h
	Gériatrie	Pr. J. Boddaert		100%	durée de l'épreuve 1h		16h
2 <sup>ème</sup> semestre	Certificat de Compétence Clinique	Pr F. Cohen-Aubart Pr S.Georgin-Lavialle		100%	Durée de l'épreuve 6h		

### 4. Les enseignements de DFASM3

Le module de SHS représente 2 ECTS. La présence aux enseignements est obligatoire. Un rattrapage est organisé en cas de non validation. Responsable : Emmanuel Flamand-Roze

En relation de soin médecin-patient en jeux de rôles, la validation porte sur la présence obligatoire aux 3 ED et une évaluation sur vignette (EvalReso) et compte pour 1 ECTS. Responsables : Martin Dres, Chloé Amouyal, Gaele Brunetaeu.



Le Certificat de Compétence clinique comporte les ECOS de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (voir chapitre ECOS) et compte pour 6 ECTS.

## **II. Les UE supplémentaires facultatives**

Les unités d'enseignement supplémentaires facultatives sont proposées à partir du DFGSM2, dans le cadre de la valorisation du parcours de formation.

L'inscription à ces UE est facultative, mais le suivi des enseignements de l'UE choisie est obligatoire pour tout étudiant ayant confirmé définitivement son inscription. En cas d'annulation après la confirmation de l'inscription définitive par l'étudiant ou d'absence injustifiée aux enseignements, une pénalité de 100 places sera appliquée au premier choix de stage de l'année suivante.

La validation d'une UE supplémentaire facultative apporte 10 points de parcours. Le maximum des points apportés par la validation de plusieurs UE ne peut pas excéder 40 points.

Les périodes d'enseignement seront définies avec les responsables de ces UE et en concordance avec les plannings de DFGSM2, DFGSM3, DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Les modalités de validation seront propres à chaque UE et seront définies par les responsables de ces UE avant le choix par les étudiants. La liste des UE sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

- L'UE Santé-Défense (responsable Pr Emmanuel CHARTIER-KASTLER)

Proposée comme UE supplémentaire facultative, elle est choisie en début d'année de DFASM1 ou de DFASM2, au volontariat. L'enseignement se déroule tout au long de l'année et sa validation est prononcée par le comité pédagogique interuniversitaire, sous l'autorité de l'Hôpital de Santé des Armées du Val-de-grâce. Les étudiants inscrits à cette UE n'ont pas le droit de l'annuler en cours d'année. Elle est définitivement choisie et doit être validée.

Annexe : Liste des UE proposées selon les périodes d'enseignement : DFGSM2-DFGSM3-DFASM1-DFASM2-DFASM3

## **III. Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3**

D'après l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021, le Certificat de Compétences Cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS) organisés chaque année du 2ème cycle, en obtenant la moyenne à la note globale en cours de DFASM3. Il doit être obligatoirement validé pour valider le 2ème cycle des études médicales.

La note obtenue aux Examens Cliniques Objectifs Structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux Examens Cliniques Objectifs Structurés de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux Examens Cliniques Objectifs Structurés de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale.

Une épreuve de substitution est organisée après chaque ECOS facultaire pour les étudiants absents pour une raison dument justifiée à la session normale. Les situations sont étudiées en commission et l'accord ou le refus est prononcé par le vice-doyen formation.

Une session de rattrapage est organisée au décours des ECOS de DFASM3 pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à la note globale du Certificat de Compétences Cliniques. En cas d'échec à la session de rattrapage, le redoublement de DFASM3 est prononcé. Le CCC porte sur les ECOS de DFASM3 lors du redoublement et est validé si la moyenne est obtenue.

En cas de redoublement de DFASM1 ou de DFASM2, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé et la note remplace la précédente

En cas de redoublement de DFASM3 pour un échec autre que le CCC, la note du CCC n'est pas conservé, l'ECOS de DFASM3 doit être repassé et la note remplace la précédente.

Le CCC reste acquis si la totalité du 2<sup>ème</sup> cycle est validé.

#### Cas particulier :

Les étudiants reprenant leurs études en DFASM2 alors qu'ils étaient inscrits en DFASM1 avant 2021-2022 devront passer le rattrapage de l'ECOS1 dont la note comptera pour 20% de la note globale du CCC.

## **IV. Les points de valorisation du parcours de formation**

En référence à l'annexe de l'arrêté du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 sur la valorisation du parcours de formation, la Commission des points de parcours examine les dossiers des étudiants sur la base d'une grille nationale figurant en annexe de l'arrêté. Les étudiants de DFASM3 doivent renseigner leurs éléments de parcours dans un formulaire en ligne et transmettre les pièces justificatives sur une plateforme. Les étudiants reçoivent en fin d'année de DFASM3 un récapitulatif de leurs éléments de formation retenus par la Commission et mentionnant le total des points dont la valeur maximale est de 60.

L'élément de parcours « engagement étudiant » peut être valorisé à hauteur de 40 points sur un seul des 3 éléments suivants validé par la Commission :

- L'engagement associatif (activité bénévole, fonctions électives) doit être justifié par la déclaration du bureau à la préfecture de police, le procès-verbal d'assemblée générale portant nomination des membres du bureau, et l'attestation descriptive (volume horaire, durée de l'engagement, tâches et missions réalisées et résultats obtenus) par le président de l'association.
- L'engagement pédagogique (tutorats universitaires, recherche en pédagogie...) doit être justifié par une attestation du président de l'association décrivant le rôle et l'investissement du responsable de matière ou du tuteur ou du chargé de mission, et par la déclaration nominative des responsables du tutorat de l'année concernée.
- L'engagement social (civique, social...) doit être justifié par une attestation descriptive de l'engagement réalisé par le directeur ou le président de l'organisme.

Pour ces 3 éléments, la Commission jugera si l'engagement répond aux critères et se prononcera sur la validation d'un de ces 3 éléments si les documents transmis justifient l'activité. En cas de cumul d'engagement, la commission se prononcera sur une éventuelle UE supplémentaires facultative valorisé à 10 points.

Remarque : L'engagement étudiant valorisant le parcours de formation est à différencier de l'UE engagement étudiant proposé en DFASM1.

## C. Les Stages et ateliers pratiques

### I. Les stages de DFGSM2

#### 1. Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les étudiants admis en DFGSM2, doivent effectuer un stage obligatoire "d'initiation aux soins infirmiers", comportant :

- Une semaine de Travaux Pratiques d'Hygiène en mode distancié et de relation de soin avec présence obligatoire ;
- Deux semaines de stage pratique, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers.

Les étudiants issus de filières paramédicales en sont dispensés.

#### *Validation du stage*

La validation du stage est prononcée par le Doyen, sur avis du chef de service dans lequel l'étudiant a été affecté.

En cas de non-validation, l'étudiant sera contraint de refaire ce stage pendant les vacances universitaires de son année de DFGSM2.

#### 2. Stage de sémiologie médicale

Le stage de sémiologie médicale se déroule sous la direction d'un chef de clinique assistant :

- Une matinée par semaine pendant 6 semaines puis 5 matinées par semaine pendant 6 semaines (selon calendrier universitaire) ;
- En parallèle au stage de sémiologie les étudiants doivent valider les ateliers pratiques suivants: Radiologie, Sémiologie pédiatrique, secourisme, gestes sensibles, gestes en urologie et Ponction Lombaire.

#### *Validation du stage*

La validation de ce stage repose sur :

- La validation globale du stage de sémiologie comprenant une épreuve orale de fin de stage sous la direction d'un enseignant du service où l'étudiant est en stage. Les modalités peuvent être : évaluation d'un interrogatoire, examen clinique d'un patient, rédaction d'une observation. La validation est consignée dans le livret.
- La validation des ateliers pratiques, consignés également dans le livret de stage

Modalités pour la non-validation de stage :

- La non-validation du stage ou une absence dépassant la moitié du temps de stage, quelle qu'en soit la raison, oblige à refaire un stage complémentaire d'été dont la forme et la durée sont définies par le Vice-Doyen après avis des responsables du stage concerné.

- Si ce deuxième stage n'est pas validé par l'étudiant, celui-ci redouble et refait l'ensemble du programme de DFGSM2.
- La validation du stage n'est pas acquise en cas de redoublement.

## II. Stages de DFGSM3 à DFASM3

La notice des stages est annexée au règlement intérieur. Les stages se déroulent à mi-temps sur un rythme de 5 demi-journées par semaine en moyenne (1 demi-journée = 4 heures) de DFGSM3 à DFASM2. Le 2ème stage de DFASM3 se déroule à temps complet sur un rythme de 10 demi-journées par semaine exceptées les périodes dédiées à l'enseignement.

Afin de pouvoir participer aux procédures de choix de stages, les étudiants de DFGSM3 à DFASM3 doivent nécessairement avoir rempli l'évaluation en ligne de leur stage précédent, sous peine d'être déclassés de 40 places au choix suivant.

Les appréciations des stages seront prises en compte par les jurys lors des délibérations.

DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cardiologie-Pneumologie</li> <li>• Neurologie-psychiatrie</li> <li>• Médecine et chirurgie /initiation labo</li> <li>• Hépatogastro-entérologie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rhumatologie – Orthopédie - Maxillo-Faciale</li> <li>• HGE, chir digestive, urologie, Gynéco-obstétrique</li> <li>• Urgence – Réanimation – Anesthésie</li> <li>• Médecine générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 stages organisés en pôles parmi pédiatrie, médecine interne, oncologie, hématologie, infectieux, endocrinologie-nutrition, psychiatrie, néphrologie, gynéco-obstétrique</li> </ul>	2 stages de médecine ou de chirurgie (mi-temps et temps-complet)

### 1. Validation des stages

La validation du stage repose sur des critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par la Commission des Stages et des Gardes. Les validations des stages hospitaliers doivent être remplies par les services hospitaliers dans la semaine suivant la fin de chaque stage et transmises au service de la scolarité.

En cas de non-validation de stage ou d'une absence de plus d'un tiers de la durée du stage pour raisons justifiées, l'étudiant doit refaire un stage complémentaire pendant les congés. Cette durée est de 3 semaines au maximum pour les DFASM1, de 1 mois pour les stages de DFGSM3 et DFASM2, et de 2 mois pour les stages de DFASM3. La Commission des Stages pourra ajuster la durée selon les raisons de la non-validation.

Si la durée attendue est supérieure à celle des congés ou si le stage de rattrapage n'est pas validé, l'étudiant redouble. Deux stages non validés entraînent d'emblée le redoublement.

### 2. Les gardes

Le livret de gardes est sous la responsabilité de l'étudiant qui y consigne les gardes effectuées contresignées par le senior de garde avec le tampon du service. Les étudiants doivent remettre ce livret à la scolarité à la fin du deuxième stage de DFASM3. Le nombre de gardes effectuées doit être au minimum de 25.

### 3. Les Congés annuels

La date des congés est à déterminer avec les encadrants du stage hospitalier et doit respecter la continuité des soins.

- En DFGSM3 : 1 semaine sur chacun des 4 stages ;

- En DFASM1 : 2 semaines sur les 3 premiers stages et 3 semaines sur le 4<sup>ème</sup> stage ;
- En DFASM2 : 1 semaine sur chacun des trois premiers stages (*arrêt stage de mi-juillet à mi-novembre*) ;
- En DFASM3 : 1 semaine sur chacun des deux stages de mi-novembre à mi-mai.

#### **4. Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études**

En cas de mobilité d'une année complète, les stages sont effectués dans l'université d'accueil. En cas de mobilité sur un semestre, l'étudiant doit valider les deux stages, avant de partir ou à son retour. Dans les deux cas, l'étudiant doit se conformer à la rotation des stages. En cas de départ sur le 1er semestre, il doit choisir sa rotation avant de partir.

#### **5. Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France, DOM-ROM)**

La possibilité est offerte à toutes les promotions à partir du DFGSM3. La durée d'un stage d'été est de 4 semaines.

En DFGSM3 et DFASM3, les étudiants peuvent partir après le dernier stage de l'année universitaire.

En DFASM1 et DFASM2, le stage à l'étranger fait partie du 4<sup>ème</sup> stage mais est soumis à validation par l'équipe pédagogique d'accueil. Le quota de gardes doit être réalisé avant le départ ou au retour. Les congés sont maintenus à 3 semaines.

Afin de maintenir un effectif suffisant dans les stages, un quota de partants est défini dans les promotions suivantes pour 2024-2025 :

- DFASM1 : uniquement sur les pôles de ROM et GOUV : maximum de **15** partants par pôle à condition d'être compensés par des étudiants entrants pour 2 mois.
- DFGSM3 et DFASM2 : pas de quota
- DFASM3 : Pas de quota.

Les stages doivent se dérouler dans un centre hospitalo-universitaire en France, et dans une structure universitaire à l'étranger ou proposant un encadrement universitaire dans la convention de partenariat.

Les stages inter-CHU sont autorisés pour une durée de 1 mois à condition d'un échange strict service à service avec un étudiant d'une autre faculté de France métropolitaine et Dom-Rom.

#### **6. L'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)**

Cet enseignement comprend les différents ateliers suivants qu'il faudra valider obligatoirement avant la fin du DFASM2 et en cas de rattrapage, avant la fin du DFASM3 :

- DFGSM2 (ED secourisme-AFGSU) : arrêt cardiaque, obstruction des voies aériennes supérieures, malaise, traumatismes osseux et cutanés ;
- DFGSM3 : Arrêt cardiaque, niveau 1 (pendant le stage de cardio/pneumo) ;
- DFASM1 : Arrêt cardiaque, niveau 2 (pendant le stage d'urgence-réanimation), accouchement inopiné (atelier accouchement pathologique pendant le stage de gynéco-obstétrique) ;
- DFASM2 : arrêt cardiaque de l'enfant (atelier pédiatrique pendant le stage de pédiatrie) ;

En cas d'absence justifiées ou non, les ateliers doivent être rattrapés à la session suivante ou l'année suivante.

Une attestation est remise à l'étudiant à l'issue de la validation de ces ateliers en DFASM3. Aucune équivalence ne permet d'être dispensé de la validation de l'AFGSU.

### **III. Le service sanitaire**

Le service sanitaire a été mis en place à compter de l'année universitaire 2018-2019, en DFGSM2 et DFGSM3. Il consiste en une formation théorique et pratique se déroulant sur 60 demi-journées en DFGSM2 et DFGSM3.

Des ateliers, des missions et des actions de prévention dans les établissements scolaires sont programmés en collaboration avec des organismes spécialisés dans l'information et la prévention, et réparties sur l'ensemble de l'année. Les terrains proposés par les partenaires de la faculté seront réservés aux étudiants de DFGSM2 à compter de l'année 24-25.

Les étudiants de DFGSM3 en 24-25 devront élaborer un projet personnel et à titre exceptionnel devront effectuer la moitié de la formation pratique, soit 15 demi-journées.

L'ensemble des activités réalisées est consigné au fur et à mesure dans un livret qui est présenté lors de l'évaluation finale pour validation du service sanitaire par le jury hospitalo-universitaire.

En cas de non-validation l'étudiant doit repasser le service sanitaire. Le service sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3, et dans le cursus de DFGSM2 à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Une fois validé, il reste acquis en cas de redoublement.

En cas de mobilité d'études, il est suggéré à l'étudiant d'effectuer des actions de prévention dans sa faculté d'accueil.

Pour le cursus médecine sciences, la validation repose sur les formations théoriques de DFGSM2

Les étudiants ayant validé le service sanitaire lors d'une formation précédente en santé sont dispensés.

L'impact sur les stages de DFGSM3 ne doit pas dépasser 2 matinées par mois et de la même façon sur le stage de sémiologie de DFGSM2.

### **D. Modalités pour la demande d'une année de césure**

En application des dispositions du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, un étudiant inscrit en formation Initiale est autorisé à interrompre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle selon les modalités suivantes :

Forme de la césure :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France et à l'étranger ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

La césure est décidée et effectuée par l'étudiant au volontariat, le projet de césure est soumis à l'approbation du Président ou au directeur de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit. S'il est validé, le projet de césure donne lieu à la signature d'une convention entre l'étudiant et l'université.

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être ni inférieure à celle d'un semestre universitaire ni supérieure à deux semestres consécutifs.

L'étudiant n'a droit qu'à une seule césure par cycle d'études. L'année de césure ne peut pas se prendre après la validation du DFASM ;

L'étudiant volontaire rédige une lettre de motivation exposant :

- Le projet de l'année de césure ;
- Les raisons qui motivent la demande ;
- Les discussions et entretiens qui amènent à la prise de décision ;
- Le contenu de sa réalisation : préparation et déroulement chronologique ;
- Les prévisions au retour.

L'étudiant doit déposer sa lettre de motivation à la scolarité, avant le **30 août 2025**.

Si la césure se déroule en partie ou en totalité dans un pays étranger, il est impératif que le ou les pays répondent aux consignes de sécurité du Ministère des Affaires Etrangères : autrement dit les pays jugés à risque et apparaissant avec des zones rouge et orange sur les cartes géographiques du site internet du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont exclus des projets de césure.

En cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra assister obligatoirement à la formation sur les risques liés au voyage organisée par la faculté. Il devra s'assurer d'avoir toutes les assurances en règle pour le voyage et une assurance professionnelle en cas de stage sur place.

En cas d'inscription dans un établissement autre que celui d'origine pour suivre une formation, le statut étudiant et les droits afférents sont maintenus.

En tous cas, l'étudiant doit s'inscrire dans le niveau de sa formation initiale qu'il devait intégrer normalement. La scolarité administrative procède à la validation de l'inscription « en césure » dans le dossier de l'étudiant. L'étudiant se voit alors délivrer une carte d'étudiant lui préservant les avantages liés à ce statut.

L'étudiant bénéficie d'un accompagnement pédagogique pendant sa césure.

L'étudiant s'assure de la couverture sociale qui lui sera nécessaire durant cette période de césure en France ou en dehors du territoire français.

L'étudiant boursier doit prendre contact avec le CROUS pour déclarer sa nouvelle situation.

Si la césure donne lieu à l'obtention d'ECTS, ces derniers s'ajoutent à ceux obtenus dans le cadre du diplôme initial.

L'étudiant s'engage à tenir informé la scolarité du déroulement de sa césure en milieu et en fin d'année. Au retour, l'étudiant n'est pas comptabilisé comme en redoublement ou en échec.

L'étudiant doit obtenir l'accord du Président de l'université en cas de réintégration dans le cursus suite à une interruption anticipée de césure.

## **E. Les étudiants en mobilité**

## I. Mobilité sortante

Etudiants « sortants » : étudiants partant un ou deux semestres dans une faculté partenaire. Lorsque l'étudiant effectue un ou deux semestres de mobilité, la validation de la période de mobilité dépend de la validation par l'Université d'accueil.

Les départs en mobilité d'étude sont autorisés en DFGSM3 et DFASM1. Ils ne sont pas autorisés en DFASM2 et DFASM3.

Ayant pris connaissance du parcours académique de l'université d'accueil et du parcours académique de la faculté de santé Sorbonne-Université, l'étudiant remplit un contrat d'étude le plus cohérent possible entre les deux parcours (*learning agreement*) qu'il signe et qu'il s'engage à respecter.

L'étudiant suit les enseignements, passe les examens et réalise des stages (si ceux-ci sont proposés) dans l'université d'accueil pour la période de mobilité définie.

Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des contraintes rencontrées dans l'université d'accueil.

La proclamation de la réussite de l'année repose :

- Soit sur l'obtention de points ECTS définis dans le contrat d'étude (à noter que dans certaines universités d'accueil, l'étudiant bien que validant tous ces examens et stages ne pourra pas obtenir 30 ECTS pour un semestre ou 60 ECTS pour une année ; la Commission des échanges internationaux pourra au cas par cas valider l'année universitaire) ;
- Soit sur la validation des disciplines et des stages éventuels, par l'université d'accueil.

En cas d'échec à l'issue de la première session dans l'université d'accueil, l'étudiant a le choix de passer :

- Soit la session de rattrapage sur place, si les résultats sont proclamés avant la date de la délibération finale de la faculté de santé Sorbonne-Université ;
- Soit la session de rattrapage de la faculté de santé Sorbonne-Université, pour compléter les points ECTS ou pour valider les matières non obtenues. Cette possibilité est donnée à l'étudiant après réception des notes transmises par l'université d'accueil.

En cas de non validation de l'année scolaire proclamée lors de la délibération finale, l'étudiant redouble à la faculté de santé Sorbonne-Université et refait l'intégralité du programme de l'année.

Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études : voir chapitre stages DFGSM3 à DFASM3 page 24.

Les points de parcours attribués aux mobilités sont conditionnés par la validation du semestre ou de l'année de mobilité.

## II. Mobilité entrante

Etudiants « entrants » : étudiants venant d'une faculté partenaire ERASMUS. Les étudiants « entrants » sont soumis à la réglementation en vigueur à la faculté de santé Sorbonne-Université. Ils signent un contrat d'étude (*learning agreement*) qu'ils s'engagent à respecter. Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des changements de planning ou des contraintes locales.



Quelques cas particuliers concernant les examens :

- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 1er semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en 2ème session cet examen lors du 2ème semestre ou en session de rattrapage ;
- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 2ème semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en session de rattrapage ;
- Toute demande de certificat d'assiduité doit être justifiée par la signature d'un professeur attestant la présence en cours ;
- Un étudiant passant plusieurs fois un examen alors que celui-ci a déjà été validé gardera la première note obtenue.

La liste des enseignements et des stages proposés aux étudiants en mobilité est disponible sur le site internet : <http://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/venir/venir-etudier-dans-le-cadre-dun-programme-dechange>.